



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val-de-Marne

**Centre Communal d'Action Sociale**  
7 rue Chèvre d'Autreville - 94320 THIAIS

Mr/Mme  
Le

# RÈGLEMENT

## Service Maintien à domicile

### **Coordonnées du service Maintien à domicile**

☎ 01 48 92 42 83 - ✉ [gestion.ccas@ville-thiais.com](mailto:gestion.ccas@ville-thiais.com)

☎ 01 48 92 42 84 - ✉ [seniors.solidarite.ccas@ville-thiais.com](mailto:seniors.solidarite.ccas@ville-thiais.com)

### **Services d'urgence :**

Samu : ☎ 15

Police : ☎ 17

Pompiers : ☎ 18

**Nom de votre médecin traitant :** Dr

Numéro de téléphone :

Madame, Monsieur,

Une aide à domicile vous a été accordée dont la prise en charge peut provenir

- de votre caisse de retraite principale (CNAV, RSI, CNRACL, MGEN...)
- ou du conseil départemental du Val-de-Marne : dans le cadre de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ou de l'aide sociale.

Votre participation financière est calculée en fonction de vos ressources et l'attribution des heures dépend de l'organisme qui prend en charge votre demande.

Le service d'aide à domicile du CCAS auprès des bénéficiaires :

- assure l'instruction des dossiers de prise en charge d'une aide à domicile (1<sup>ère</sup> demande et renouvellement)
- fait le lien entre votre aide à domicile et vous-même

Le service d'aide à domicile du CCAS auprès des aides à domicile :

- prépare les plannings
- met à disposition les fiches horaires
- contrôle l'état de présence

**Au-delà des tâches ménagères,  
l'aide à domicile apporte avant tout le réconfort d'une présence.**

### **POURQUOI UN RÈGLEMENT ?**

Ce document est une source d'informations indispensables pour toutes les personnes intervenant à votre domicile et pour vous-même.

Il rappelle les responsabilités de l'aide à domicile et les engagements des bénéficiaires, et donne également des informations administratives.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pour vous permettre de mieux comprendre le rôle de l'aide à domicile et les tâches qui lui sont dévolues (ce qu'elle est en mesure de faire et ne pas faire), mais aussi vous expliquer quels sont vos engagements à son égard, voici un récapitulatif des modalités qui vous lient à cet agent.

### 1- LE ROLE DE L'AIDE À DOMICILE

L'aide à domicile accomplit chez les personnes âgées, les malades isolés ou les personnes handicapées (titulaire de la carte d'invalidité à 80 %, d'une allocation adulte handicapé, d'une allocation compensatrice tierce personne ou d'une pension d'invalidité CRAMIF ?), un travail matériel, moral ou social contribuant à leur autonomie et à leur maintien à domicile jusqu'à la limite des actes nécessitant l'intervention d'une personne exerçant une profession autre que la sienne.

Elle n'est pas la salariée de la personne âgée et ne peut être à ce titre considérée comme « femme de ménage » par celle-ci. Elle relève de l'autorité hiérarchique du Président du CCAS, Monsieur le Maire. C'est le CCAS qui la rémunère et organise son travail.

À tout moment, elle peut être soumise à différents contrôles et doit, en permanence, rendre compte de son travail notamment :

- en mentionnant les heures de travail effectuées sur une fiche de présence qui **doit être signée à chaque prestation par le bénéficiaire**,
- en remplissant la feuille des sommes remises et rendues lors des courses (à faire signer par le bénéficiaire et l'aide à domicile),
- en remplissant le cahier de liaison destiné aux intervenants.

### LES TACHES DE L'AIDE A DOMICILE :

- ✓ Entretien du logement par du ménage courant ;
- ✓ Cuisine/confection du repas selon le régime alimentaire du bénéficiaire ;
- ✓ Réfection du lit ;
- ✓ Vaisselle quotidienne ;
- ✓ Petite lessive ;
- ✓ Repassage du linge courant (pas les tentures, etc.);
- ✓ Lavage des vitres (possibilité à hauteur « d'homme » ou avec un escabeau stable de 2 marches maximum),
- ✓ Racommodage ;
- ✓ Aide à la petite toilette (lavage des cheveux, mains, pieds et dos)
- ✓ Courses alimentaires : produits de première nécessité (lait, riz, beurre...) et produits d'entretien. L'aide à domicile fait les courses (jusqu'à trois kilos) pendant ses heures de travail, seule ou en votre compagnie ;
- ✓ Démarches administratives simples (papiers, sécurité sociale...) ;
- ✓ Accompagnement chez le médecin traitant ou dentiste si le bénéficiaire est seul, et uniquement pendant les heures imparties et sur Thiais ;
- ✓ Prévenir la famille de la personne aidée en cas de maladie ou d'accident.

L'aide apportée étant limitée dans le temps, il appartient au bénéficiaire et à l'aide à domicile de s'entendre sur le travail à effectuer au cours de chaque intervention et d'équilibrer les tâches sur plusieurs rendez-vous si nécessaire.

## **ENGAGEMENTS DE L'AIDE A DOMICILE :**

### **Comportement personnel**

- Ne recevoir aucune gratification en nature ou en argent de la personne chez qui elle intervient ;
- Etre ponctuelle et assidue ;
- Porter une tenue vestimentaire correcte ;
- Faire preuve d'honnêteté et de conscience professionnelle ;
- Témoigner à la personne aidée courtoisie, bienveillance, compréhension et respect ;
- S'abstenir de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées pendant leurs temps d'intervention
- Ne pas écouter de la musique avec un casque ;
- Ne pas parler de sa vie privée ;
- Ne pas s'immiscer dans les affaires de famille du bénéficiaire ;
- Observer une stricte neutralité religieuse, politique ou syndicale ;
- Respecter le secret professionnel ;
- Agir avec tact et correction (ni tutoiement, ni familiarité) ;
- Prévenir le CCAS en cas d'absence ou de retard, et ce dans les meilleurs délais en téléphonant au ☎ 01 48 92 42 85 ou au ☎ 01 48 92 42 83 (répondeur 7jours/7 et 24h/24)

### **Comportement vis-à-vis des bénéficiaires**

- Alerter le CCAS (au ☎ 01 48 92 42 85) ou les secours d'urgence (pompiers, police ou médecin de famille) en cas de chute ou de malaise du bénéficiaire ; l'entourage sera aussi informé, en parallèle, de l'état de santé de la personne aidée.
- Signaler au CCAS toutes difficultés sociales, psychologiques et médicales rencontrées par les bénéficiaires et qui nécessiteraient une prise en charge spécifique ;
- Remplir régulièrement le cahier de liaison

Dans l'intérêt de nos bénéficiaires, nous invitons chaque aide à domicile à remplir le cahier de liaison à chaque intervention afin qu'un suivi régulier soit enregistré concernant le bien-être et l'état de santé de la personne.

## **2- LE ROLE DU BÉNÉFICIAIRE :**

Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition de l'aide à domicile, et en bon état de fonctionnement :

Balai, aspirateur, pelle, balayette, produits à récurer, savon de Marseille, éponges, balai-brosse, serpillière, seau, chiffons, produits pour le lavage des vitres et du sol, essuie-mains, torchons de vaisselles, fer à repasser, gants ménagers pour la vaisselle, et tout autre produit ou matériel qui s'avèrerait nécessaire pour faciliter l'intervention.

Nous vous remercions par ailleurs de faire en sorte que vos animaux de taille imposante soient tenus ou écartés lors du passage de nos agents.

## CE QU'ON NE PEUT PAS DEMANDER À L'AIDE A DOMICILE

- ✓ Utiliser son véhicule personnel ou votre véhicule pour vous conduire chez le médecin, le dentiste, le coiffeur, etc. ou vous emmener en courses ;
- ✓ Effectuer une intervention en dehors des heures de travail ; et hors de la commune ;
- ✓ Faire des travaux supplémentaires rétribués en dehors des heures habituelles d'intervention ;
- ✓ Acheter des boissons alcoolisées si elle fait les courses toute seule ;
- ✓ Faire un retrait d'argent avec sa carte bleue pour le compte d'un bénéficiaire ;
- ✓ De vous porter (ou votre conjoint), en cas d'invalidité ;
- ✓ D'effectuer :
  - de gros nettoyages (caves, grenier, garage, voiture, etc.) ;
  - le lessivage des plafonds et des murs, etc. ;
  - des travaux de peinture ou de tapisserie ;
  - des travaux de bricolage, réparation et jardinage ;
  - des travaux destinés à un occupant de la maison autre que le conjoint (**sauf si le bénéficiaire est reconnu « personne handicapée »**) ;
  - le lavage des vitres s'il y a danger quelconque pour sa sécurité (ne pas monter sur une chaise ou un monte-pied de plus de 2 marches) ;
  - le déplacement de mobilier lourd (armoire, etc.) pour effectuer le nettoyage ;
  - la toilette intime de la personne ;
  - la coupure des ongles ;
  - des soins (médicaux, piqûres, etc.) ;
  - ne pas mettre des films ou vidéos « osés » qui seraient irrespectueux vis-à-vis de nos aides à domicile, lors de leurs interventions ;

**En outre, vous ne devez pas empêcher l'aide à domicile d'utiliser toutes les commodités dont vous disposez et nécessaires à son travail (chauffe-eau, machine à laver, aspirateur, etc.)**

## QUESTIONS PRATIQUES ET ADMINISTRATIVES

Chaque semaine (les jeudis et vendredis), le service Maintien à domicile du CCAS vous appellera pour vous communiquer les jours et heures d'intervention de la semaine suivante.

### REMPLACEMENT DE L'AIDE A DOMICILE

En cas d'arrêt de travail pour maladie ou congés annuels de votre aide à domicile, le CCAS vous attribuera une remplaçante, dans la limite de ses possibilités, celle-ci pouvant en effet avoir un emploi du temps différent.

Par ailleurs, elle ne pourra pas être maintenue à titre définitif, au-delà de cette période de relève.

Toutes les aides à domicile étant soumises aux mêmes règles, vous ne pouvez, en aucun cas, exiger des travaux qui n'entrent pas dans leurs attributions.

### LÉGISLATION DU TRAVAIL

Comme toute entreprise, le CCAS est tenu d'appliquer la législation du travail. Dans le cas d'une incompatibilité avec votre aide à domicile, le CCAS, **que vous aurez averti au préalable par courrier**, essaiera de vous attribuer une autre personne, dans la mesure du possible.

Ce changement ne pourra cependant se réaliser que si l'organisation du planning et le respect des contrats de travail peuvent être maintenus ; ces deux éléments demeurant prioritaires dans le fonctionnement du service.

### FACTURATION & RÈGLEMENT

En début de chaque mois, une facture sera établie reprenant le nombre d'heures réalisées par nos agents durant le mois précédent.

Cette facture sera à régler uniquement par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, avant une date butoir indiquée sur votre facture.

### TRÈS IMPORTANT

**En cas d'impossibilité de recevoir votre aide à domicile aux heures d'intervention fixées pour quelque motif que ce soit (rendez-vous chez le médecin, le coiffeur, départ dans votre famille, en maison de repos, à l'exception d'une hospitalisation en urgence) et sans avoir prévenu le service d'aide à domicile 48 heures à l'avance, vous serez redevable au CCAS de la prestation initialement programmée.**

Règlement remis en deux exemplaires. L'un est à conserver par vos soins ; le second à remettre au CCAS de Thiais, signé avec la mention « Lu & approuvé »

NOM & SIGNATURE DU (DES) BÉNÉFICIAIRE(S)

Précédée(s) de la mention « Lu & approuvé »

Le CCAS

